JB.	Maire
BD	Greffier-trésorier

18-12-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 18 décembre 2023, à 18 h 22 , à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
Joël Sabourin Saulnier	Marc-André Tremblay
Alexandre Le Blanc	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

2- Ordre du jour

3- Nomination des responsables des divers dossiers municipaux pour l'année 2024

4- Nomination des représentants à siéger au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon* pour l'année 2024

5- Nomination d'une personne ressource pour le *Comité du patrimoine de Ripon* pour l'année 2024

6- Formation obligatoire en éthique

7- Appropriation au surplus accumulé affecté au projet des jeux d'eau

8- PG Solutions – Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2024

9- PG Solutions – Renouvellement du contrat de surveillance des copies de sécurité et de la licence antivirus pour l'année 2024

10- Deveau Avocats – Outaouais – Offre de services professionnels pour l'année 2024

11- MRC de Papineau – Quote-part pour l'année 2024

12- Annulation de factures

13- Embauches aux postes saisonniers de préposés aux activités hivernales du Parc des Montagnes Noires de Ripon (étudiants)

14- Embauche au poste temporaire de préposé à l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2023-2024

15- Embauche au poste régulier à temps partiel de préposé à l'entretien ménager du centre communautaire

16- Responsable des services électroniques (RSÉ) de Revenu Québec

17- *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024* – Dépôt de la programmation, version n° 2

18- Application du *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon et de la *Politique de rémunération des* employés au 1er janvier 2024

19- Camping Québec – Désignation d'un représentant municipal

20- MRC de Papineau – Appui à *Centraide Outaouais*

21- Multi-Routes inc. – Offre de prolongation de l'abat-poussière pour l'année 2024

22- Sous les flocons de Ripon - Cotisation de visibilité

23- Parole au public concernant la séance en cours

24- Levée de la séance

1. ➢ OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-12-398

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ➢ **ORDRE DU JOUR**

2023-12-399

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ➢ **NOMINATION DES RESPONSABLES DES DIVERS DOSSIERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-400

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la révision des responsables pour chacun des dossiers municipaux pour la prochaine année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil nomme, pour l'année 2024, les responsables de chacun des dossiers municipaux de la façon suivante :

- **Administration et finances**
  Monsieur le conseiller Jonathan Bock
  Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

- **Travaux publics**
  Madame la conseillère Sylvie Poulin
  Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
  Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

- **Aménagement et urbanisme**
  Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
  Monsieur le conseiller Harold Wubbots

- **Environnement et milieu de vie**
  Madame la conseillère Sylvie Poulin
  Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
  Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

- **Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile**
  Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
  Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

- **Loisir, sport et culture – Famille et aînés**
  Madame la conseillère Sylvie Poulin
  Monsieur le conseiller Jonathan Bock
  Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

- **Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon***
  Monsieur le conseiller Jonathan Bock
  Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
  Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

- **Gestion du personnel – Santé et sécurité au travail**
  Madame la conseillère Sylvie Poulin
  Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp étant pour sa part, membre d'office de tous les comités.

Et que cette résolution remplace la résolution numéro 2023-09-253.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À SIÉGER AU *COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON* POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-401

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 du Chapitre III du Règlement 2019-02-342 relatif à la composition du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce dernier doit être formé de six membres nommés par le

Conseil parmi les contribuables résidents de la Municipalité, auxquels s'ajoutent le maire et deux autres membres du conseil municipal nommés à cette fin par le conseil;

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants du conseil municipal à siéger au CCU, dont le maire, monsieur Jonathan Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil nomme Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier et Monsieur le conseiller Harold Wubbolts pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, pour la prochaine année 2024.

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp demeure, pour sa part, membre d'office de ce comité.

Et que cette résolution remplace la résolution numéro 2023-08-244.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. ➢ **NOMINATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE POUR LE *COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON* POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-402

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la nomination d'une personne ressource pour le *Comité du patrimoine de Ripon*, pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que Monsieur le conseiller Jonathan Bock soit nommé à titre de personne ressource pour le *Comité du patrimoine de Ripon*, pour l'année 2024.

Et que cette résolution abroge la résolution numéro 2022-12-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. ➢ **FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE**

Les membres du conseil sont informés que les élus suivants ont participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois de leur mandat, et ce, telle qu'édictée par l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)* :

Attestation délivrée à Monsieur le conseiller Harold Wubbolts pour sa participation à la formation sur le comportement éthique organisée par la Fédération québécoise des municipalités, le 1er septembre 2022;

Attestation délivrée à Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay pour sa participation à la formation sur le comportement éthique organisée par la Fédération québécoise des municipalités, le 15 novembre 2023;

Attestation délivrée à Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier pour sa participation à la formation sur le comportement éthique organisée par la Fédération québécoise des municipalités, le 11 décembre 2023.

7. ➢ **APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU PROJET DES JEUX D'EAU**

2023-12-403

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-179 par laquelle le conseil a autorisé la présentation d'un projet d'aménagement de jeux d'eau au parc municipal Euclide-St-Pierre auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette demande, une aide financière de 64 198,70 $ a été accordée à la Municipalité, laquelle s'est vue additionnée d'une

somme supplémentaire de 16 049,68 $, totalisant ainsi une somme totale de 80 247 $;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet, incluant les salaires représente la somme de 118 933,13 $;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 34 425,26 $ en provenance du surplus accumulé a été affectée à ce projet des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil autorise l'appropriation d'un montant de 34 425,26 $ du surplus accumulé affecté au projet des jeux d'eau et que l'écart proviendra des revenus supplémentaires de l'année en cours.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 23 08007 000 en provenance du surplus affecté aux jeux d'eau 59 13014 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. ➢ **PG SOLUTIONS – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-404

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien des applications relativement au droit d'utilisation de « AccèsCité-Finances » pour l'année 2024, d'une somme de 6 686 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien des applications relativement au droit d'utilisation de « AccèsCité-Territoire » pour l'année 2024, d'une somme de 11 175 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien des applications relativement au droit d'utilisation

« AccèsCité-UEL » pour l'année 2024, d'une somme de 1 191 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte les propositions de PG Solutions inc. relatives aux renouvellements des contrats suivants :

- Contrat d'entretien et de soutien des applications relativement au droit d'utilisation de « AccèsCité-Finances » pour l'année 2024, d'une somme de 6 686 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe;

- Contrat d'entretien et de soutien des applications relativement au droit d'utilisation de « AccèsCité-Territoire » pour l'année 2024, d'une somme de 11 175 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe;

- Contrat d'entretien et de soutien des applications relativement au droit d'utilisation « AccèsCité-UEL » pour l'année 2024, d'une somme de 1 191 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe;

Que ce conseil en autorise les paiements.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits aux postes 02 13000 414, 02 22000 414, 02 41300 414 et 02 61000 414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. ➢ **PG SOLUTIONS – RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ANTIVIRUS POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-405

CONSIDÉRANT l'offre de PG Solutions inc. pour la licence Antivirus Bitdefender Cloud Security pour l'année 2024, d'une somme de 382 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil accepte la proposition de PG Solutions inc. relative au renouvellement de la licence Antivirus Bitdefender Cloud Security pour l'année 2024, d'une somme de 382 $, taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition jointe en annexe.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 13000 414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. ➢ **DEVEAU AVOCATS – OUTAOUAIS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-406

CONSIDÉRANT que le contrat en matière de services professionnels juridiques de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Deveau Avocats* datée du 23 octobre 2023, sur une base forfaitaire annuelle déterminée de 18 000 $, taxes en sus, pour un nombre maximal d'heures facturables de quatre-vingt-dix (90) heures pour l'année 2024 et dont les frais et déboursés seront cependant en sus;

CONSIDÉRANT que cette offre de services et le contrat de services professionnels en découlant sont protégés par le secret professionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme *Deveau Avocats* et lui octroie le contrat pour les services décrits dans sa proposition datée du 23 octobre 2023 et qui totalisent une somme forfaitaire de 18 000 $, taxes

en sus, et dont les frais et déboursés seront également en sus, pour un nombre maximal d'heures facturables de quatre-vingt-dix (90) heures.

Que ce contrat soit valide pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Que la référence à l'offre de services professionnels de la firme *Deveau Avocats* datée du 23 octobre 2023 ne constitue pas une renonciation, par la Municipalité, au droit au secret professionnel protégé en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Que le maire, monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Alexandre Le Blanc et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour ou en cas d'absence de ce dernier, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 19000 412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. ➢ **MRC DE PAPINEAU – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-407

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau de répartition de la quote-part de l'année 2024 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que la contribution 2024 de la Municipalité de Ripon, basée sur une population de 1 759, se chiffre à la somme de 134 483 $;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil autorise le paiement de la quote-part payable à la MRC de Papineau pour l'année 2024, laquelle représente la somme de 134 483 $.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits aux postes 02 13001 951, 02 22000 951, 02 37000 951, 02 49000 951, 02 61000 951, 02 69000 951, 02 70100 951 et 02 70230 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **ANNULATION DE FACTURES**

2023-12-408

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis, le 2 août 2017, la facture numéro 57, d'une somme de 600 $ et que cette facture demeure impayée à ce jour, et ce, malgré les rappels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis, le 6 décembre 2019, la facture numéro 82, d'une somme de 600 $ et que cette facture demeure impayée à ce jour, et ce, malgré les rappels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis, le 11 novembre 2022, la facture numéro 129 d'une somme de 465,20 $, et qu'un solde de 2,58 $ demeure impayé à ce jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil annule les factures suivantes :

- La facture numéro 57 émise le 2 août 2017, d'une somme de 600 $ et dont le solde au 27 novembre 2023 était de 1 051,01 $.

- La facture numéro 82 émise le 6 décembre 2019, d'une somme de 600 $ et dont le solde au 27 novembre 2023 était de 883,52 $.

- La facture numéro 129 émise le 11 novembre 2022, d'une somme de 465,20 $ et dont le solde au 27 novembre 2023 était de 2,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ➢ **EMBAUCHES AUX POSTES SAISONNIERS DE PRÉPOSÉS AUX ACTIVITÉS HIVERNALES DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON (ÉTUDIANTS)**

2023-12-409

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-351 par laquelle ce conseil a autorisé un appel de candidatures pour quatre (4) postes saisonniers de préposés aux activités hivernales du Parc des Montagnes Noires de Ripon (étudiants), à raison d'un maximum de douze (12) heures par semaine chacun, le tout en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) curriculums vitae pour ces postes saisonniers;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées avec ces candidats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Alice Lamontagne, Jasmine Leblanc, Mali Berthiaume et Malik Turpin aux postes saisonniers de préposés aux activités hivernales du Parc des Montagnes Noires de Ripon (étudiants), à raison d'un maximum de trente-huit (38) heures par semaine pour l'ensemble de ces employés saisonniers, au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à ces employés saisonniers, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon.*

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 62200 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. ➢ **EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15. ➢ **EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

16. ➢ **RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSÉ) DE REVENU QUÉBEC**

2023-12-410

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité de Ripon afin d'utiliser les services électroniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Il est résolu que monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé, au nom de la Municipalité de Ripon, à :

- Gérer l'accès au portail du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);*

- Gérer l'accès de la Municipalité de Ripon aux fichiers de Revenu Québec;

- Gérer l'accès de la Municipalité de Ripon à clicSÉQUR – Entreprises;

- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, une autorisation ou une procuration;

- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Ripon, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. ➢ ***PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024* – DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION, VERSION N° 2**

2023-12-411

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la Municipalité de Ripon s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Municipalité de Ripon approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité de Ripon s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Ripon atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. ➤ **APPLICATION DU *GUIDE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES* DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON ET DE LA *POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES* EMPLOYÉS AU 1ER JANVIER 2024**

2023-12-412

CONSIDÉRANT le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon, adopté par la résolution numéro 2021-09-239;

CONSIDÉRANT la *Politique de rémunération des employés* adoptée par la résolution numéro 2021-09-238 qui prévoit, entre autres, que la révision salariale annuelle entre en vigueur le 1er janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de salaire est composée de deux (2) éléments :

- L'indexation de l'échelle salariale
- Le changement d'échelon

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation économique mondiale, en plus du désir de la Municipalité de poursuivre le rattrapage salarial débuté en 2022, il y a lieu pour l'année 2024, de fixer l'indexation de l'échelle salariale au taux de 4,8 %, correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec pour le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT toutefois que la prime au comptant annuelle prévue audit *Guide de gestion des ressources humaines* applicable dans le cas d'un écart positif entre l'IPC de septembre pour le Québec et un pourcentage de 1,5 %, ne serait donc pas versée aux employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs indiqués ci-haut, ce conseil autorise une indexation de l'échelle salariale au taux de 4,8 %, en sus du pourcentage de 2 % lié au changement d'échelon tel que prévu audit *Guide de gestion des ressources humaines* ainsi qu'à la *Politique de rémunération des employés*, adoptés le 28 septembre 2021.

Et qu'en revanche, la prime au comptant annuelle prévue audit *Guide de gestion des ressources humaines* résultant d'un écart positif entre l'IPC de septembre pour le Québec et un pourcentage de 1,5 %, ne sera donc pas versée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. ➢ **CAMPING QUÉBEC – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

2023-12-413

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité auprès de Camping Québec;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il y a lieu de désigner un représentant municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil nomme et désigne le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à titre de représentant municipal pour demander et signer au nom de la Municipalité de Ripon, la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour le *Parc des Montagnes Noires de Ripon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. ➢ **MRC DE PAPINEAU – APPUI À *CENTRAIDE OUTAOUAIS***

2023-12-414

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la Municipalité et des municipalités environnantes éprouvent des difficultés en ce moment en raison du contexte économique et social;

CONSIDÉRANT que *Centraide Outaouais* vient de lancer sa campagne annuelle afin d'aider sept (7) organismes basés dans la MRC de Papineau, en plus des régionaux;

CONSIDÉRANT que *Centraide Outaouais* soutient un total de 88 organismes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau égalisera tout don en provenance de ses municipalités locales, jusqu'à un maximum de 5 000 $ pour l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil accepte d'effectuer un don de 200 $ à la MRC de Papineau qui le remettra à *Centraide Outaouais* et égalisera ce donc.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. ➢ **MULTI-ROUTES INC. – OFFRE DE PROLONGATION DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-415

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-399 relative au mandat donné au directeur des travaux publics de faire effectuer, en 2023, l'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier de la Municipalité par l'entreprise *Multi Routes inc.*, et ce, pour un coût ne dépassant pas 14 252,40 $, taxes en sus, soit pour 42 800 litres de chlorure de calcium 35% liquide, à 0,333 $ le litre;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu, au début de l'été prochain, de faire épandre de l'abat-poussière sur les routes de gravier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de prolongation de *Multi Route inc.* datée du 12 décembre 2023, qui permettrait d'obtenir de l'abat-poussière, pour l'année 2024, au taux de 0,358 $ le litre;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs ci-haut mentionnés, ce conseil mandate le directeur des travaux publics à faire effectuer, en 2024, l'épandage de l'abat-poussière sur les chemins de gravier de la Municipalité, par la compagnie *Multi Routes inc.*, et ce, pour un coût ne dépassant pas 16 110 $, taxes en sus, soit pour 45 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide, à 0,358 $ le litre.

Et que l'épandage soit idéalement effectué au cours de la dernière de semaine de juin, en tenant compte cependant des conditions météorologiques de cette période.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 32002 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. ➢ **SOUS LES FLOCONS DE RIPON - COTISATION DE VISIBILITÉ**

2023-12-416

CONSIDÉRANT qu'un projet de *Festival hivernal de Ripon* a été élaboré par madame Roxanne Constantineau, faisant affaires sous le nom de « Destination de Noël »;

CONSIDÉRANT que ce projet qui vise à promouvoir des activités et événements en saison hivernale sur le territoire de la Municipalité de Ripon, devait être administré par une personne morale sans but lucratif, composée par des représentants de divers organismes Riponnais et d'un représentant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-087 par laquelle ce conseil a nommé Madame la conseillère Sylvie Poulin à titre de représentante de la Municipalité de Ripon à siéger et à participer au projet *Festival hivernal de Ripon*;

CONSIDÉRANT que ce projet a été mis en place simplement par un groupement de personnes désignées, sans aucune déclaration d'immatriculation, sous quelque forme juridique que ce soit, auprès du Registraire des Entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que le Salon des métiers d'art de Ripon 2023, tenu les 18 et 19 novembre dernier, a fait partie des trois (3) sites offerts aux visiteurs, sous le thème commun de « Sous les flocons de Ripon »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces marchés de Noël, certains travaux visant une visibilité médiatique ont été mise en place par la Destination de Noël;

CONSIDÉRANT que la Destination de Noël s'adresse à la Municipalité pour obtenir sa participation aux frais encourus à cette fin, à savoir une cotisation représentant la somme de 240,53 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs ci-haut mentionnés, ce conseil autorise le paiement d'une somme de 240,53 $, taxes en sus, à savoir sa part aux frais encourus pour la visibilité médiatique conférée dans le cadre du dernier Salon des métiers d'art de Ripon tenu sous le thème commun de « Sous les flocons de Ripon ».

Que ce conseil en autorise le paiement. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70106 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23. ➢ **PAROLE AU PUBLIC CONCERNANT LA SÉANCE EN COURS**

Le public présent ne désire pas prendre parole.

24. ➢ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-12-417

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.